



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/31- CONVENTION DE PARTENARIAT EXCEPTIONNEL – AIDE AU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A ANTOURA (LIBAN) - HYDREAULYS/ GIP YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT/ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm PoulleNNec), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

CC Gally Mauldre : Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Martine VAN WENT (suppléante de Grégoire DE LA RONCIERE), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Richard RIVAUD, Pascal THEVENOT, Richard LEJEUNE, Gérard PARFAIT, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELLEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT, Jean-Philippe OLIER à Marc TOURELLE, François DARCHIS à François-Gilles CHATELUS, Catherine BASTONI à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 04 octobre 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 23 Votants : 28

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la transmission à l'autorité compétente de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230927-DEL202331-DE
Date de transmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Délibération 2023/31

OBJET : Convention de partenariat exceptionnel - aide au projet d'Assainissement Non Collectif à Antoura (Liban) - HYDREAULYS/ GIP Yvelines Coopération Internationale et Développement/ Ministère des Affaires Etrangères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du fonds de coopération décentralisée mis en place par HYDREAULYS à l'occasion de l'avenant 13 à la Délégation de Service Public du Bassin Versant Ouest (DSP BVO) modifiée, le syndicat a souhaité participer financièrement, via son délégataire SEVESC, à la phase 1 du projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban,

Considérant qu'à cet effet, HYDREAULYS a conclu en 2022 une convention avec différents partenaires français et libanais afin de définir les modalités administratives, techniques et financières et plus particulièrement les relations entre les co-contractants, le montant de l'étude de faisabilité, sa durée et les objectifs assignés à chacune des parties,

Considérant que la durée prévisionnelle pour l'actualisation de cette étude de faisabilité (phase 1) pour la mise en place d'un service d'assainissement non-collectif dans la commune d'Antoura était de quatre (4) mois et HYDREAULYS, via son délégataire SEVESC, en a financé l'intégralité à hauteur de 17 373 euros,

Considérant que le syndicat ayant été informé en 2023 de la possibilité de bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle mis en place avec le concours du Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement (GIP YCID) et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a entrepris les démarches pour bénéficier d'un retour financier sur l'aide versée,

Considérant que la présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de soutien apporté par le GIP YCID et la DAECT à la réalisation du projet et de préciser que l'aide versée sera à hauteur de 14 845€ soit 79,21% du coût total du projet,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention de partenariat exceptionnel à conclure entre HYDREAULYS, le GIP YCID et la DAECT et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat exceptionnel à conclure entre HYDREAULYS, le Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dans le cadre de la phase 1 du projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban.

DIT que cette convention est conclue pour une durée initiale de quinze (15) mois.

DIT que le montant de l'aide versée à HYDREAULYS s'élève à 14 845 euros.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget 2023 d'HYDREAULYS.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 27 septembre 2023

078-200089316-20230927-DEL202331-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Le Président

Marc TOURELLE

